

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1255 à 1269présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) À la même phrase, le mot : « auxquelles », est remplacé par les mots : « et les risques psycho-sociaux auxquels » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les risques psychosociaux comme participant à la pénibilité du travail.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	1255	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	1256	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	1257	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	1258	de	M.	François Asensi
Adt n°	1259	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	1260	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	1261	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	1262	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	1263	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	1264	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	1265	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	1266	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	1267	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	1268	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	1269	de	M.	Gabriel Serville